

N° 250. — DÉCISION *allouant un secours annuel et viager à la dame Mama Rauri, veuve de l'ancien chef d'arrondissement de Tahaa.*

(Du 29 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 28 juillet 1897 sur l'organisation administrative et financière de l'archipel des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu la décision du 12 janvier 1901 allouant un secours annuel de 360 francs au sieur Mama Rauri, ancien chef d'arrondissement de Tahaa ;

Vu le décès du dit chef survenu le 3 mai courant ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours annuel et viager de *cent quatre-vingt francs* est alloué à la dame Mama Rauri, veuve de l'ancien chef d'arrondissement de Tahaa.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 4 mai 1902 et sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mai 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 251. — ARRÊTÉ *divisant l'archipel des Gambier, pour la pêche des nacres, en secteurs et fixant l'ouverture pour la saison 1902-1903.*

(Du 29 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 31 mai 1890 réglementant la pêche des nacres dans les Etablissements français de l'Océanie ;